RCS : LYON
Code greffe : 6901

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de LYON atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2010 B 01282
Numéro SIREN : 520 804 741
Nom ou dénomination : AEGIS

Ce dépôt a été enregistré le 30/08/2018 sous le numéro de dépôt A2018/024914

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE *LYON*

A2018/024914

5114556

Dénomination : AEGIS
Adresse : 15 quai Jean Moulin 69002 Lyon -FRANCE-

n° de gestion : 2010B01282
n° d'identification : 520 804 741

n° de dépôt : A2018/024914
Date du dépôt : 30/08/2018

Pièce : Procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire du 05/06/2018

TRIBUNAL DE COMMERCE DE LYON * (RHÔNE) *

5114556

Greffe du Tribunal de Commerce de Lyon - 44 rue de Bonnel
69433 LYON Cedex 03
Tél : 08 91 02 69 69 - Fax : 04 72 60 69 81

AEGIS
Société par actions simplifiée au capital de 1 000 euros
Siège social : 15, Quai Jean Moulin 69002 Lyon
520 804 741 RCS Lyon

(Ci-après dénommée « **la Société** »)

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 5 JUIN 2018

L'an deux mil dix huit,
le cinq juin,
A 14 heures,

Les associés de la société AEGIS se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, au siège social, sur convocation faite par le Président, adressée à chaque associé.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque associé participant à l'assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel qu'en qualité de mandataire.

L'assemblée est présidée par Monsieur Edouard Malandrin, en sa qualité de Président de la Société.

Est désigné comme secrétaire : Maître Yan Freyria-Courtois.

La société Mazars, Commissaire aux Comptes de la Société, régulièrement convoquée, est absente et excusée.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents ou ayant donné pouvoir possèdent 1 000 actions sur 1 000 actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'assemblée générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- les justificatifs des convocations régulières des associés,
- l'avis de réception et une copie de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- la feuille de présence et la liste des associés,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le rapport du président,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social ou sur le site Internet de la Société dont l'adresse figure sur la convocation, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Rapport du Président,
- Dissolution anticipée de la Société pour extinction de son objet social,

JM

- Nomination d'un liquidateur, détermination de ses pouvoirs et obligations,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est ensuite donné lecture du rapport du Président.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION
(Dissolution anticipée de la Société en raison de l'extinction de son objet social)

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, décide la dissolution anticipée de la Société à compter de ce jour, ainsi que sa mise en liquidation amiable dont elle règle les modalités dans les délibérations qui vont suivre.

La Société subsistera pour les besoins de la liquidation jusqu'à la clôture de celle-ci. La dénomination sociale sera suivie de la mention "société en liquidation".

Le siège de la liquidation est fixé au siège social de la Société, à Lyon (69002) 15, Quai Jean Moulin.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

DEUXIEME RESOLUTION
(Nomination d'un liquidateur, détermination de ses pouvoirs et obligations)

L'Assemblée Générale nomme Monsieur Edouard Malandrin, demeurant 8, rue de la Liberté, 69160 Tassin la Demi-Lune, en qualité de liquidateur pour toute la durée de la liquidation.

L'Assemblée Générale confère à Monsieur Edouard Malandrin comme à tout autre liquidateur qui viendrait à être nommé en remplacement et sous les seules restrictions visées ci-après concernant la cession ou l'apport de tout ou partie de l'actif, les pouvoirs les plus étendus suivant la loi et les usages du commerce pour mettre fin aux opérations en cours, réaliser tous les éléments d'actif, payer le passif et répartir le solde en espèces entre les associés, en proportion de leurs droits.

Elle l'autorise expressément à continuer les affaires en cours et à en engager de nouvelles exclusivement pour les besoins de la liquidation.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

TROISIEME RESOLUTION
(Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités)

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

* * *

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président
Monsieur Edouard Malandrin

Le secrétaire
Maître Yan Freyria-Courtois

Enregistré à : SERVICE DEPARTEMENTAL DE L'ENREGISTREMENT
LYON
Le 14/06/2018 Dossier 2018 30312, référence 2018 A 14525
Enregistrement : 375 € Penalités : 0 €
Total liquidé : Trois cent soixante-quinze Euros
Montant reçu : Trois cent soixante-quinze Euros
L'Agent administratif des finances publiques
JOLIVET FAUSTINE